



COMPTE RENDU DU CHSCTM TRAVAIL/ EMPLOI DU 11 JUILLET 2019

La réunion du CHSCT ministériel Travail-Emploi a débuté à 9H30 sous la présidence, de David HERLICOVIEZ Sous-directeur de la qualité de vie au travail.

Le DRH ayant rejoint l'instance une heure plus tard (son agenda étant surbooké).

Pour l'administration : Stéphanie RENAUD, Bénédicte DESPLACES, Hanaine BESSASSI, Véronique GUENEAU, Jordane PERDIGUES, Paul MINVIELLE, Annick LAVAURE (DGT), Patrick LHOIR du cabinet SECAFI,

L'ensemble des organisations syndicales étaient présentes.

A l'ordre du jour étaient prévus les points suivants :

- 1) Analyse de l'impact sur les conditions de travail de la réforme de l'organisation territoriale de L'État (OTE) ;
- 2) Information sur le suivi des recommandations de l'étude renseignements ;
- 3) Information sur la cartographie des instances et répartition des compétences entre le CHSCT M et les CHSCT R.

Le quorum étant atteint le président ouvre la séance.

Ce CHSCT inclut un point sur la réforme de l'organisation territoriale (OTE) et deux autres points importants, n'est programmé que sur trois heures et demi, temps qui paraît bien court, alors que les services déconcentrés sont désorganisés et les équipes en souffrance. L'administration territoriale est fragilisée du fait de la réduction de ses moyens. L'étude d'impact proposée **exclut l'administration centrale et les unités départementales**, le cahier des charges est flou et les moyens alloués sont insuffisants notamment les délais très contraints de réalisation.

Il est rappelé l'aggravation des situations de RPS avec, notamment, les conséquences des résultats du CRIT et de la liste d'aptitude chaque année pour les contrôleurs du travail non lauréats alors qu'une étude conjointe CHSCT/DRH a été réalisée en 2017 – les pompiers ont secouru une collègue écartée du CRIT. Le CHSCT M demande que la hiérarchie veille à la préservation de la santé des agents et non à la dernière mode managériale « d'accompagnement ».

➤ **POINT 1 : Analyse de l'impact sur les conditions de travail de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE)**

- ❖ La DRH a fait appel au cabinet SECAFI pour une prestation de conseil en matière de RH qui a pour objet de lui apporter un appui pour la réalisation des prestations d'expertise portant sur l'impact de la réorganisation territoriale de l'État sur les conditions de travail des agents des services déconcentrés des ministères sociaux.

Cette réforme modifiera fortement les périmètres et les missions au-delà de l'évolution des organisations dans la transformation administrative et des conditions de travail d'un nombre conséquent de personnes.

Cette nouvelle réforme aggravera les risques professionnels déjà identifiés dans l'étude territoriale menée en 2017 ou fera émerger de nouveaux risques qu'il convient d'identifier en amont.

Cette analyse d'impact sur les conditions de travail de cette nouvelle organisation territoriale doit permettre de repérer et d'évaluer les risques professionnels afin d'anticiper les impacts et d'en minimiser les effets négatifs des choix opérés et d'aider les directeurs-trices régionaux à proposer aux préfets et aux préfètes les options d'organisation de nature à limiter au maximum les risques.

- ❖ Le périmètre de l'expertise porte sur les DIRECCTE **en excluant** les pôles C sous l'autorité du ministère de l'économie et des finances , **les unités départementales**, les DRDJSCS et DRJSCS en excluant les DDCS et DDCSPP, les services départementaux interministériels car placés sous l'autorité des préfets de département.

Ce projet a été présenté au CHSCT AS le 9 juillet et 4 régions ont été choisies : Bretagne, Grand Est, PACA et Nouvelle Aquitaine.

L'analyse portera tout particulièrement sur les effets du projet sur les personnels au regard :

- Des mobilités géographiques et fonctionnelles, notamment vers les directions des ministères sociaux et les services du ministère de l'Éducation Nationale et de la jeunesse ;
 - De la modification des collectifs et des relations de travail ;
 - Des modifications de l'encadrement supérieur et intermédiaire ;
 - De l'exercice des métiers et des missions ;
 - Des conditions de travail.
- ❖ La méthodologie prévoit un comité de pilotage composé d'un représentant par organisation syndicale, du prestataire, des directeurs régionaux référents, un responsable de la mission des réseaux, un responsable de SD3 pour éclairer le prestataire sur le contexte, préciser le cadre et suivre les travaux.

Le délai d'exécution de l'expertise est de 3 mois, du 20 juillet au 20 octobre 2019 en trois phases.

- Un COPIL se réunirait le 22 août, le 25 septembre et le 22 octobre ;
- Un rapport intermédiaire serait remis le 7 octobre ;

- Le rapport définitif est attendu pour fin octobre 2019.

Les membres du CHSCT refusent l'exclusion des unités départementales qui représentent 60% des agents.

Ils souhaitent une clarification de la compétence du CHSCT M, des CHSCT R et du CTS des DIRECCTE/DIECCTE en formation CHSCT, ce dernier se réunissant ce même jour sur le projet d'OTE. « **on ne sait plus qui fait quoi ?** ».

Une suspension de séance est accordée.

A l'unanimité, les représentants du personnel demandent des garanties sur l'inclusion des unités départementales et la prolongation de l'expertise sur les éléments précis des projets car pour l'instant il n'y a aucune visibilité sur l'organisation qui sera mise en place. (Une longue déclaration a été lue, jointe au présent compte-rendu).

Le DRH demande une suspension de séance à l'issue de laquelle il déclare être dans l'impossibilité de répondre sur le champ et demande un délai de réflexion car cette expertise n'a été possible, après d'âpres discussions, uniquement parce qu'elle ne concernait que le périmètre retenu.

La séance est levée.

Une nouvelle réunion est programmée le 25 juillet, pour les deux points non traités et la réponse de l'administration au sujet de l'extension du périmètre de l'étude.

Le CHSCT s'est poursuivi par la présentation du rapport INTEFP au DRH.

